



Congés spéciaux dans règlement intérieur

Par **timu**, le **18/08/2016 à 16:13**

Bonjour,
Est-ce que l'entreprise peut faire mention de congés spéciaux en plus de ceux prévus par le code (exemple: congés rémunéré pour enfant malade) dans le règlement intérieur en l'absence de convention collective?
Merci.

Par **Lag0**, le **18/08/2016 à 16:21**

Bonjour,
L'employeur peut effectivement être plus généreux que le code du travail et la convention collective. En revanche, il ne peut pas l'être moins...

Par **timu**, le **18/08/2016 à 17:47**

Bonjour,
Et le règlement intérieur peut-il être le document officiel dans lequel serait inscrit cette décision d'être "plus généreux" que le code? Ou bien faut-il obligatoirement passer par d'autres instances type "accord d'entreprise"?
Merci à vous.